

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 8 octobre 2024

Délibération n° 2024-21

Décret pris pour l'application de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Le comité des finances locales,
A l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1211-3 ;

Après avoir entendu Mme Séverine REYMUND, cheffe du bureau de la fiscalité locale à la direction générale des collectivités locales ;

Donne un avis *de report* au projet de décret qui lui est soumis.

Le Président,



André LAIGNEL